

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2024 9 H 30 - SALLE JUSTICE DE PAIX - MAIRIE DE MARSANNE

L'intégralité des échanges n'a pas pu être filmée en direct en raison d'une panne réseau.

Date de la convocation : 22 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et vingtième jour du mois de juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures et trente-huit minutes, en Mairie de Marsanne, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LAGIER, Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Yolande URLACHER

Après avoir déclarée la séance ouverte, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Yolande URLACHER qui procède à la lecture de l'ordre du jour et à **l'appel nominal des membres du Conseil Municipal**.

### POINT 1. APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

**Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal** : Monsieur Damien LAGIER, Madame Bernadette PORTE, Monsieur Stéphane POLNARD, Madame Yolande URLACHER, Monsieur Fabrice NOCERA, Monsieur Pierre PETIT, Madame Muriel VIVIERS, Madame Pascaline FREYDIER, Monsieur Raphaël COMTE, Monsieur Yann REYNAUD, Madame Amandine BERT, Monsieur Jean-Christophe HENRY.

#### Absents excusés :

-  Madame Frédérique HUGON donne procuration à Monsieur Jean-Christophe HENRY
-  Monsieur Axel VAN EXTER donne procuration à Monsieur Stéphane POLNARD

#### Absente non excusée :

-  Madame Marie DOURY

### POINT 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2024

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance en date du 3 juin 2024, communiqué à tous les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote l'approbation du compte-rendu précité.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 14
- Suffrages exprimés : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 14

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, du compte rendu de cette séance.

### POINT 3. VALIDATION DU MARCHÉ CANTINE

**Rapporteur : Mme Yolande URLACHER, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, le Sport et la Jeunesse**

Lors du conseil municipal du 3 juin 2024, nous vous avons informé de la nécessité pour la commune de contractualiser avec un nouveau prestataire pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de l'école publique Emile Loubet.

 Vu le Code des Marchés Publics ;

 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Nous avons reçu 4 offres en réponse à l'appel d'offres réalisé.

- API Restauration
- Elios
- SHCB
- Terre de Cuisine

Les candidatures ont été étudiées et analysées selon le cahier des charges établi avec l'aide d'Agribiodrome.

Une commission d'ouverture des plis s'est tenue le 2 juillet 2024.

L'offre ayant obtenu le score le plus élevée est celle d'Elios avec 86/100. Les axes de validation notés étant la qualité, la technique, le développement durable et le tarif.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition susvisée relative au choix d'ELIOR en qualité de fournisseur de repas de la restauration scolaire pour l'école publique Émile Loubet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien cette opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**Les résultats du vote, à main levée, concernant cette délibération sont les suivants :**

- Votants : 14
- Suffrages exprimés : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 14

### POINT 4a. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU BUDGET : INTÉGRATION DES RECETTES ET DÉPENSES

**Rapporteur : M, Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge du Budget, des Finances et des Marchés Publics**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2024, avait été présentés l'affaissement du Chemin du Jubilé et le risque d'effondrement du mur de soutènement.

Nous avons reçu 5 devis d'un montant hors taxes :

- 182 615,00 € en enrochements percolés avec intervention immédiate avec une option en plus pour réfection du petit pont à 14 050,00 € - CHAZET Enrochements
- 212 531,00 € en enrochements percolés – ATTP Enrochements
- 192 400,00 € avec mur en béton armé avec une option en plus pour réfection du petit pont à 14 050,00 € - CHAZET Mur BA
- 200 391,50 € avec mur en béton armé et une intervention possible seulement en octobre - LIOTARD Mur BA
- 288 163,14 € avec mur en béton armé – RIVASI Mur BA

Par suite de la commission du 1er juillet dernier, c'est l'entreprise CHAZET qui a été retenue compte tenu des 3 critères suivants : prix, délai et technique d'enrochement.

Afin d'intégrer cette opération au budget communal, il est nécessaire d'intégrer les coûts et financement de cette opération. Aussi, il est proposé au conseil municipal : d'augmenter les recettes par un prêt de 200 000, € contracté sur 30 ans au taux de 4.52% remboursable par une échéance constante de 12 307.22€, ainsi que les dépenses prévisibles de 200 000,00 € contracté sur 30 ans au taux de 4,52 % remboursable par une échéance annuelle constante de 12 307,00 € ainsi que les dépenses prévisibles de 200 000,00 € telles que :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie	200 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	200 000,00
	200 000,00		200 000,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>Total Recettes</b>	
	<b>200 000,00</b>		<b>200 000,00</b>

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien cette opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**Les résultats du vote, à main levée, concernant cette délibération sont les suivants :**

- Votants : 14
- Suffrages exprimés : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 14

#### POINT 4b. SOUSCRIPTION ET OBTENTION DU PRÊT

**Rapporteur : M, Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge du Budget, des Finances et des Marchés Publics**

Il est proposé au conseil Municipal de recourir à un emprunt dans le cadre des travaux d'urgence du chemin du Jubilé. Ce financement est proposé auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, aux modalités suivantes :

- Montant du financement : 200 000,00 €
- Prêt à taux fixe : 4.52 %
- Durée : 30 ans à compter de la date de Point de Départ de l'Amortissement fixée au 25/11/2024
- Échéances : Annuelle
- Echéances constantes de 12 307.22€
- Base de calcul : 30/3060
- Frais de dossier : 200,00 €
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien cette opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**Les résultats du vote, à main levée, concernant cette délibération sont les suivants :**

- Votants : 14
- Suffrages exprimés : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 2 -Monsieur Jean-Christophe HENRY et Madame Frédérique HUGON-
- Pour : 12

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Festivités de l'été (Animations 15 août, 18 août, 21 août, le Salon d'Art)

Monsieur le Maire, Damien LAGIER lève la séance à 10 h 00.

Yolande URLACHER  
Secrétaire de séance

Damien LAGIER  
Maire de Marsanne